Zones côtières: aménagement intégré AIZC, mise en oeuvre d'une stratégie de gestion

2000/0227(COD) - 05/07/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verts/ALE, Irl), par 392 voix, contre 101 et 9 abstentions, le Parlement européen a approuvé le projet de recommandation sous réserve de 40 amendements. La recommandation constitue une première mesure essentielle en vue de protéger les zones côtieres de l'Europe mais il faut mettre en place un cadre juridique cohérent de l'Union pour que ces recommandations soient mises en oeuvre. Ainsi, pour renforcer la recommandation, le Parlement demande qu'avant l'adoption d'un cadre juridique communautaire, et dans un délai de trois ans au plus tard à compter de l'adoption de la recommandation, les États membres adoptent des mesures contraignantes pour garantir une gestion saine des zones côtières. De plus, avant la mise en place d'un cadre juridique communautaire pour l'aménagement intégré des zones côtières, et avant le 31/12/2002, les États membres, en partenariat avec les autorités régionales, devraient procéder à un inventaire national des acteurs, législations et institutions impliqués, de façon à garantir la convergence des mesures prises par les pouvoirs publics et des initiatives locales. Se fondant sur les résultats de cet inventaire, les États membres devraient élaborer, d'ici au 31/12/2004, une stratégie nationale de mise en oeuvre des principes d'aménagement intégré des zones côtières. D'autres amendements appellent à une meilleure coordination entre les différents services administratifs, agences et autres organisations qui s'occupent déjà d'aménagement des zones côtières.